Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animale** **Bureau de la santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : M. LANGUILLE Tél. : 01.49.55.84.66 Réf. interne : 051050 NS FCO continent	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2005-8253** **Date: 08 novembre 2005** Classement : SA 222.222

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : Note de service DGAl/SDSPA/N 2004-8236 du 05 oct.2004
Date limite de réponse : Sans objet
Nombre d'annexe: 1
Degré et période de confidentialité : tout public

Objet : Fièvre catarrhale du mouton - surveillance sérologique des bovins dans les départements du pourtour méditerranéen - campagne 2005/2006

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ;
- Arrêté du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton ;
- Note de service 2004-8163 du 22 juin 2004 sur les laboratoires agréés pour la réalisation des épreuves sérologiques de recherche de fièvre catarrhale du mouton.

MOTS-CLES : FIEVRE CATARRHALE – ANALYSES SEROLOGIQUES - BOVINS

Résumé :
Dans le cadre des mesures de surveillance de l'apparition de fièvre catarrhale du mouton sur le territoire continental français, la présente note prescrit la réalisation d'un certain nombre de prélèvements sur des bovins au cours des opérations de prophylaxie 2005-2006.

Destinataires	
Pour exécution - Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements 04, 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84 - Directeur du CIRAD-EMVT - Directeurs des laboratoires vétérinaires départementaux des départements 04, 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84	Pour information : - Préfets des départements 04, 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84 - Inspecteurs généraux interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'ENSV - Directeur de l'INFOMA - Laboratoire de l'AFSSA Maisons-Alfort

Dans le cadre du programme national de surveillance de la fièvre catarrhale ovine et **afin de s'assurer de l'absence de circulation virale sur le territoire continental**, des analyses sérologiques doivent être à nouveau réalisées en hiver 2005/2006 sur des sérums de bovins dans neuf départements du pourtour méditerranéen.

En vue d'assurer la meilleure représentativité possible des échantillons, les prélèvements sanguins soumis à la recherche de fièvre catarrhale devront être choisis par les laboratoires vétérinaires départementaux **pendant toute la durée de la campagne** de prophylaxie bovine, en fonction de leur date de réception et selon un rythme prédéterminé validé avec les directions départementales des services vétérinaires concernées.

1. REALISATION DES PRELEVEMENTS

Les prélèvements réalisés par les vétérinaires sanitaires dans le cadre de la prophylaxie collective de la brucellose bovine seront transmis selon la procédure habituelle aux laboratoires vétérinaires départementaux qui réaliseront la sélection des échantillons à analyser selon un rythme prédéterminé en fonction du nombre total d'échantillons attendus pour la campagne de prophylaxie 2005 / 2006 (tenant compte des allègements des dépistages de la brucellose bovine).

Les prélèvements seront analysés par le laboratoire départemental s'il est agréé à cet effet par le ministre chargé de l'agriculture (liste précisée par la note de service 2005-8150 du 30 mai 2005) ou transmis pour analyse au laboratoire du CIRAD-EMVT.

En cas d'acheminement des prélèvements sanguins vers plusieurs laboratoires départementaux, le directeur départemental des services vétérinaires veillera à ce que le rythme de sélection déterminé par les laboratoires destinataires permette de respecter l'échantillonnage nécessaire pour le département.

Afin d'obtenir un échantillon représentatif permettant statistiquement de détecter une prévalence de la maladie de 2%, **150 analyses sérologiques devront être réalisées dans chaque département.**

2. REALISATION DES ANALYSES

Dans un but d'alerte précoce et pour empêcher un éventuel développement d'épizootie sur le territoire continental français, les laboratoires départementaux agréés doivent réaliser les analyses dans un délai de **15 jours maximum** suivant la date de réception des prélèvements.

3. DIFFUSION DES RESULTATS

- Les laboratoires départementaux devront transmettre **dès l'obtention des résultats d'analyses**, en faisant référence à la présente note de service :

1. Une copie papier par courrier au CIRAD et à la direction départementale des services vétérinaires du département où ont été réalisés les prélèvements.

   CIRAD-EMVT
   Programme santé animale
   A l'attention d'E.Albina ou de C.Grillet
   TA30/G
   Campus international de Baillarguet
   34398 MONTPELLIER cedex 5

2. Un fichier informatique au CIRAD conforme au modèle présenté en annexe (le fichier informatique et sa notice d'utilisation seront envoyés aux laboratoires agréés par le CIRAD, sur demande par message électronique à emmanuel.albina@cirad.fr ou colette.grillet@cirad.fr).

- **En cas d'obtention d'un résultat positif ou douteux**, **les prélèvements** de la totalité des animaux de l'élevage qui sont en possession du laboratoire **sont envoyés sans délai au CIRAD** pour confirmation, accompagnés de leur commémoratifs.
  Les laboratoires auront pris soin d'informer auparavant la direction départementale des services vétérinaires d'origine et le CIRAD des résultats obtenus et de l'envoi des prélèvements.

  CIRAD-EMVT *(Emmanuel Albina ou Colette Grillet)*
  tel : 04 67 59 37 24 ou 04 67 59 37 05 ou 04 67 59 37 90
  fax : 04 67 59 37 98

- Un bilan partiel sera rendu par le CIRAD et envoyé à la DGAl, bureau de la santé animale, avant le **1er février 2006**.
  Le bilan complet sera rendu par le CIRAD avant le **15 mai 2006**.

Quatre laboratoires agréés n'étant pas à ce jour qualifiés pour les échanges informatisés avec SIGAL, le dispositif de transmission des résultats décrit ci-dessus demeure inchangé pour la campagne 2005/2006. La qualification pour les échanges SIGAL de l'ensemble des laboratoires agréés pour le diagnostic FCO est souhaitée sous un an.

Je vous demande de me faire part de toute difficulté liée à la mise en œuvre de ces instructions.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O

Monique ELOIT

ANNEXE :

LVD	NomEleveur	Commune	CodePostal	NomVeto	NumCheptel	NbAnimaux	NumIndivIdentiAni	Espece	Age (En mois)	Sexe	StatutVaccFCO	MotifPrel	DatePrelevement	DateAnalyseLVD	ResultatQualLVD	DoEchLVD	DoCtrlNegLVD	DateArrCirad	DateAnalyseCirad	ResultatQualCirad	DoEchCirad	DoCtrlNegCirad

Saisie des sérologies :

- LVD, Espèces, Sexe, Statut Vaccinal FCO, Motif du Prélèvement, Résultat Qualitatif : tous ces champs sont pourvus de listes déroulantes afin de faciliter et orienter la saisie. (xx = autre ou indeterminé)

- Les dates doivent être saisies au format **jj/mm/aa**.

- Les âges doivent être données **en mois**.

Afin d'envoyer les données via le site Web de la bluetongue (blue-tongue.cirad.fr), une notice explicative est en cours de rédaction et sera envoyée prochainement aux différents acteurs.